

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 août 2010.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Yves Chassé,

Étaient absents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
le conseiller Paulin Nappert,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-08-363

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2010-08-364

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 5 JUILLET
2010 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 5 juillet 2010 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 5 juillet 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-365

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 5 JUILLET 2010 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 5 juillet 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 5 juillet 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-366

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
5 JUILLET 2010 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 5 juillet 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-08-367

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 19 «PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE» ET DE L'ANNEXE 3 «LISTE DES CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS, D'OUVRAGES OU DE TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 166

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-07-337, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1486-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et la plaine inondable de la rivière Chaudière» et de l'annexe 3 «Liste des catégories de constructions, d'ouvrages ou de travaux admissibles à une demande de dérogations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 166»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1486-2010, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et la plaine inondable de la rivière Chaudière» et de l'annexe 3 «Liste des catégories de constructions, d'ouvrages ou de travaux admissibles à une demande de dérogations» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 166», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1486-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-368

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 185 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 184

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2010-07-339, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1487-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 185 à même les limites actuelles de la zone 184»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1487-2010;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1488-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1488-2010 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 3 «Dispositions administratives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours» et du chapitre 8 «Piscines, spas et plans d'eau artificiels» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 401 en y autorisant l'usage «communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications».

2010-08-369

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à ❶ modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 3 «Dispositions administratives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours» et du chapitre 8 «Piscines, spas et plans d'eau artificiels» et ❷ modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 401 en y autorisant l'usage «communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1488-2010, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 3 «Dispositions administratives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours» et du chapitre 8 «Piscines, spas et plans d'eau artificiels» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 401 en y autorisant l'usage «communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 septembre 2010 à 19h45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-370

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA POLICE
D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21)
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2010 AU 1^{ER} JUILLET 2011**

ATTENDU QU'afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

ATTENDU QUE la police d'assurance actuelle avec le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* est venue à échéance le 1^{er} juillet 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa police d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21) auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2011.

QUE la prime d'assurance et les honoraires de courtage relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 1 711,00 \$, taxes en sus, et 188,00 \$, soient payables à même les activités financières des années concernées.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer, si nécessaire, tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147 et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-371

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2010

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juillet 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juillet 2010 du fonds d'administration pour un montant de 2 004 694,85 \$, de six (6) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 379,86 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 4 683 858,14 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-372

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 août 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 986 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une seconde enseigne sur poteau d'une superficie de 1,37 mètre carré, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne sur poteau;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 986 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 644 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une seconde enseigne sur poteau d'une superficie de 1,37 mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-373

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 août 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 091 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre au niveau du deuxième étage, sur la façade principale et sur la face de l'immeuble donnant sur le boulevard Laroche, l'installation de quatre (4) enseignes d'une superficie de moins de 2,0 mètres carrés chacune pour les locaux commerciaux ne se situant pas au rez-de-chaussée de l'immeuble, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.3.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise leur installation qu'à plat sur le mur du bâtiment au niveau du rez-de chaussée ainsi que contrairement à l'article 11.3.3.4 qui n'autorise pour un centre commercial, au niveau du rez-de-chaussée, qu'une seule enseigne par local commercial ayant vue sur la rue au rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 091 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 287 avenue Marguerite-Bourgeoys, et plus spécifiquement en permettant, au niveau du deuxième étage, sur la façade principale l'installation de quatre (4) enseignes d'une superficie de moins de 2,0 mètres carrés chacune pour les locaux commerciaux ne se situant pas au rez-de-chaussée de l'immeuble.

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la dérogation permettant, au niveau du deuxième étage, sur la façade de l'immeuble donnant sur le boulevard Larochele l'installation de quatre (4) enseignes d'une superficie de moins de 2,0 mètres carrés chacune pour les locaux commerciaux ne se situant pas au rez-de-chaussée de l'immeuble, et ce, considérant que ce nouvel affichage diminuerait de cet angle (vue à partir du boulevard Larochele) l'aspect visuel de l'église. Par conséquent, elle exige donc que l'enseigne déjà existante affichant le local commercial de la firme de notaires «Vachon & Associés» soit enlevée sur cette façade de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-374

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 août 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 517 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un entrepôt avec quatre (4) portes de chargement et déchargement en façade du bâtiment, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise pas leur localisation dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 517 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la 2^e Rue du Parc-industriel, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un entrepôt avec quatre (4) portes de chargement et déchargement en façade du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-375

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 159 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 août 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 159 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 1,0 mètre de la ligne latérale, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements qui n'autorise leur localisation qu'à un minimum de 2,0 mètres de la marge latérale, calculée à partir du revêtement extérieur actuel ou projeté du mur latéral;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 2 961 159 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 659 avenue Saint-Jean, et plus spécifiquement celle visant la construction d'un abri d'auto à 1,0 mètre de la ligne latérale, et ce, considérant que le projet peut être modifié de façon à respecter la norme minimale de 2,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-376

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, désirant implanter une enseigne sur poteau à l'image corporative de la Ville pour l'immeuble sis au 640-644 route Cameron pour identifier son Service de police, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage à l'image corporative de la Ville n'apporte aucun impact visuel important dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation en cour avant de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron de l'ancienne enseigne sur poteau identifiant le Service de police (rue Notre-Dame Sud) dont la superficie est de 1,37 mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-377

PROJET D'INSTALLATION DE QUATRE (4) ENSEIGNES EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 287 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *les Immeubles Moreno SENC*, désirant effectuer l'installation de quatre (4) enseignes en façade de l'immeuble sis au 287 avenue Marguerite-Bourgeoys, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorisent, sur la façade du bâtiment, l'installation de quatre (4) enseignes non lumineuses d'une superficie de moins de 2,0 mètres carrés chacune identifiant les locaux commerciaux ne se situant pas au rez-de-chaussée de l'immeuble, soit :

- *Vachon & Associés, notaires – conseillers juridiques (superficie de 1,43 mètre carré)*
- *Bernier Beaudry, avocats – lawyers (superficie de 1,4 mètre carré)*
- *BuroPro, mobilier de bureau (superficie de 0,74 mètre carré)*
- *PMT Roy, assurances et services financiers (superficie de 1,3 mètre carré)*

QUE les bases de ces enseignes soient découpées dans du PVC peinturé de couleur «argent métallique» et que les logos soient pré-montés sur des bandes de plexiglass clair qui seront par la suite fixées au mur de l'immeuble. L'impression des logos de *Bernier Beaudry, avocats* et de *PMT Roy* sera de couleur laminé collé sur les cercles du PVC.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-378

CPTAQ / HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'*Hydro-Québec* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture certaines parcelles de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie dans le but d'y construire une nouvelle ligne biterne (à deux circuits) à 120 kV d'une longueur d'environ 30 kilomètres entre les postes de Beauceville et de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE cette nouvelle ligne vise à assurer à long terme la sécurité et la fiabilité de l'alimentation en électricité de la région et répond notamment aux nouveaux critères de résistance au verglas et tient compte de l'évolution globale du réseau régional dans les années à venir;

ATTENDU QUE la localisation de cette nouvelle ligne électrique entre les postes de Beauceville et de Sainte-Marie a fait l'objet d'une consultation publique;

ATTENDU QUE ce projet d'intérêt public ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation d'Hydro-Québec auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de parcelles de terrains sur son territoire identifiées à la minute 1835 de l'arpenteur-géomètre François Lehoullier datée du 9 février 2010 et requises pour la construction d'une nouvelle ligne biterne (à deux circuits) à 120 kV d'une longueur d'environ 30 kilomètres entre les postes de Beauceville et de Sainte-Marie.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-379

CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE ET DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE DE L'AVENUE LINIÈRE PAR LE PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Château-Vac inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière, soit le lot 4 622 400 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE lors de la cession d'une partie de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon, la Ville a omis de faire l'acquisition de la traverse piétonnière de l'avenue Linière, soit le lot 4 361 087 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, d'une partie de l'avenue Linière, étant identifiées par le lot 4 622 400 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à inclure à l'acte notarié la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, de la traverse piétonnière de l'avenue Linière, étant identifiée par le lot 4 361 087 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 150,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service de l'urbanisme à procéder à l'émission de permis de construction dès que le Service de l'ingénierie aura émis une attestation confirmant que les mesures d'atténuation réalisées par le promoteur *Château-Vac inc.* sont conformes au document intitulé *Révision de l'étude d'impact sonore de l'autoroute 73 pour les secteurs résidentiels projetés entre les routes Saint-Martin et Carter* réalisée par Yockell Associés inc. en mars 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-380

EMBAUCHE DES BRIGADIERS ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers adultes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, monsieur Serge Marcoux et mesdames Martine Goulet et Sandra Legros, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

QUE le directeur du Service de police ou son adjoint soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

QUE la période d'embauche de monsieur Serge Marcoux et de mesdames Martine Goulet, Sandra Legros et Chantal Thivierge soit du 30 août 2010 au 23 juin 2011 au tarif horaire de 14,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 30 août 2010 au 23 juin 2011 au tarif horaire de 14,00 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec monsieur Serge Marcoux et mesdames Martine Goulet, Sandra Legros et Chantal Thivierge.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-381

INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE CONJOINTEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ ET AU MDDEP

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques prévoit l'installation de bornes sèches;

ATTENDU QU'une borne sèche est prévue dans le rang St-François et qu'elle pourrait servir autant à la Ville qu'à la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser ce projet d'installation conjointement avec la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE l'installation de cette borne doit être autorisée préalablement par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer et déposer les documents requis auprès de la CPTAQ et du MDDEP afin d'obtenir leur autorisation relativement à l'installation d'une borne sèche dans le rang St-François.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-382

**VIDÉOTRON LTÉE / AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE
RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION POUR LE BÂTI
D'ANTENNES SITUÉ SUR LE BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 033
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE *Vidéotron Ltée* projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, soit sur une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre François Pagé en date du 7 juin 2010 et portant la minute 666 de l'arpenteur;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer *Vidéotron Ltée*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par *Vidéotron Ltée* sur une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, le tout tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre François Pagé en date du 7 juin 2010 et portant la minute 666 de l'arpenteur.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à *Vidéotron Ltée*.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-383

**SIGNATURES DE L'AVENANT NO 2 DE LA CONVENTION DE BAIL AINSI
QU'UN DROIT DE PASSAGE AVEC VIDÉOTRON LTÉE (MODIFICATION DES
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2009-10-454 ET 2009-12-567)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2009-10-454 et 2009-12-567 adoptées lors des séances ordinaires du 1^{er} octobre et 14 décembre 2009, autorisé la conclusion d'une convention de bail, d'un avenant à la convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'emplacement prévu initialement en le remplaçant par une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QU'un addenda à la convention de bail a été préparé en ce sens;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'avenant no 2 à la convention de bail intervenue avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

QUE le maire Harold Guay et la greffière Hélène Gagné soient autorisés, par la présente résolution, à signer et à délivrer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'avenant no 2 à la convention de bail établi avec *Vidéotron Ltée* ainsi que tous les actes, documents, attestations et autres écrits et à prendre les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution modifie celles portant les numéros 2010-10-454 et 2009-12-567 adoptées les 1^{er} octobre et 14 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2010-08-384

MANDAT AU CRM / ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE la Ville doit, en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, évaluer le maintien de l'équité salariale au plus tard le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE le CRM a soumis une offre de service à la Ville pour l'assister dans cette évaluation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat au CRM pour l'assister dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, conformément à leur offre de service du 19 juillet 2010.

QUE les honoraires de 4 300,00 \$, les frais afférents à ce mandat (hébergement, repas, transport, production documentaire, etc.) et les taxes soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

Six (6) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Questions de
l'auditoire

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 28.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



